

## **Associations**

Consulter l'agenda des associations

La municipalité soutient la vie associative gentilléenne au travers de différentes aides logistiques ou financières. L'ensemble des aides proposées est destiné aux associations locales, selon les principes de la charte de la vie associative.

Fichier

[Charte de la vie associative à Gentilly \(.pdf - 1.48 Mo\)](#)

Retrouvez les informations essentielles dans le guide des associations.

### **Consultez le Guide de la vie associative à Gentilly :**

Fichier

[Guide de la vie associative à Gentilly \(.pdf - 2.04 Mo\)](#)

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le **contrat d'engagement républicain (CER)**. Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 précise les modalités de la loi. Selon ces nouvelles dispositions, toute association ou fondation bénéficiant d'une subvention publique, auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, qu'elle soit financière ou matérielle (mise à disposition gratuite de locaux, de matériel ou de prestations), doit signer et s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

Fichier

[Décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 - CER \(.pdf - 156.29 Ko\)](#)

Fichier

[annexe\\_du\\_cer\\_a\\_retourner\\_signe\\_par\\_lassociation.pdf \(.pdf - 1.27 Mo\)](#)

## **Subventions**

Pour toute demande de subvention, l'association intéressée doit prendre contact auprès de la Direction des relations publiques (01 47 40 58 71) ou au Service des sports pour une association sportive (01 47 40 55 51).

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2024 est disponible. Les associations gentilléennes enregistrées auprès de la Mairie depuis plus d'un an et souhaitant bénéficier d'une subvention sont priées de le retourner au service des relations publiques.

Fichier

[demande\\_subvention\\_municipale\\_association\\_2024.pdf \(.pdf - 554.13 Ko\)](#)

Le dossier devra impérativement être adressé par courrier à :

**Mairie de Gentilly**  
**Pôle Vie associative**  
14 Place Henri-Barbusse  
94257 Gentilly Cedex

## **Demandes de salle pour activités permanentes**

Se rapprocher de la Direction des relations publiques (01 47 40 58 71).

## **Mise à disposition ponctuelle de salle**

Pour tout autre réservation de salle, un simple courrier au Maire est nécessaire, qu'il s'agisse d'une simple réunion ou d'une initiative plus complexe.

Dans le second cas, la direction des relations publiques se tient à la disposition des associations pour les aider à mettre en œuvre leurs projets.

Les demandes font l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le service.

C'est pourquoi il est souhaitable que ces demandes parviennent en Mairie **au plus tard 15 jours avant l'initiative** pour les réservations simples de salle, et 2 mois pour les projets plus élaborés.

## **L'aide à la production des outils de communication**

Dans le souci de promouvoir les initiatives associatives, les associations peuvent demander la réalisation de photocopies de leurs supports de communication déjà maquetés (tracts, affichettes, programmes...) - format A3 maximum, en noir et blanc.

Les documents sont à déposer et à retirer à la Direction des Relations Publiques. Un délai de deux semaines est à prévoir.

## **L'annuaire des associations**

Chaque année, la Municipalité édite, début septembre, un annuaire des associations. Si l'association souhaite être répertoriée dans l'annuaire, il est nécessaire de faire parvenir les informations actualisées auprès de la direction des relations publiques.

## **La Direction des relations publiques et les associations**

La direction propose également une aide au montage technique des initiatives ou sur les aspects juridiques liés aux associations.

Si vous souhaitez rencontrer le maire-adjoint délégué à la vie associative, appelez en mairie au 01 47 40 58 58. Un rendez-vous vous sera proposé.

## **Utiliser une salle municipale pour activités permanentes**

La mairie met à disposition les salles municipales et d'autres locaux pour des réunions, des activités permanentes ou ponctuelles.

En fonction des disponibilités, des activités peuvent être organisées dans les salles municipales par les associations.

Les formulaires de demande doivent être adressés à :

**Madame le maire**  
Hôtel de ville  
Place Henri-Barbusse  
94257 Gentilly Cedex

*Les demandes concernant une utilisation ponctuelle peuvent être adressées sur papier libre.*

## **Plateforme associations**

Retrouvez toutes les informations officielles et les démarches pour créer, gérer et développer son association sur le site du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports :

<https://www.associations.gouv.fr>

rgba(255,255,255,1)